

# Session « AML Tuesday's » no 12 concernant la :

Réalisation d'une évaluation des risques de l'entreprise

- Secteurs des produits de luxe (négociants en pierres et métaux précieux, concessionnaires automobiles et marchands d'art et d'antiquités)

30 avril 2024

# Sujets abordés

01

Objectif et pertinence de l'ERE

02

Processus, sources et étapes de l'ERE

03

Exemples pratiques (pour chaque étape de l'ERE)



**01**

# Objectif et pertinence de l'ERE

# Normes internationales du GAFI en matière de LCB et FT

## Recommandation 1 et note interprétative :

- Les pays devraient obliger des IF et des EPNFD à identifier et évaluer leurs risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de financement de la prolifération et à prendre des mesures efficaces pour les atténuer.

## Recommandations 10/22 et note interprétative :

- Les IF et les EPNFD doivent déterminer l'étendue des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle en utilisant une approche fondée sur les risques (AFR) :
  - Lorsque les risques sont élevés, elles doivent être obligées de mettre en œuvre des mesures de vigilance renforcées
  - Lorsque les risques sont faibles, elles pourraient être autorisées à appliquer des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle simplifiées

# Différence entre ERE et ERC

ERE

Identifie le risque de BC/FT-P-C auquel l'entreprise dans son ensemble est exposée en fonction de ses activités

ERC

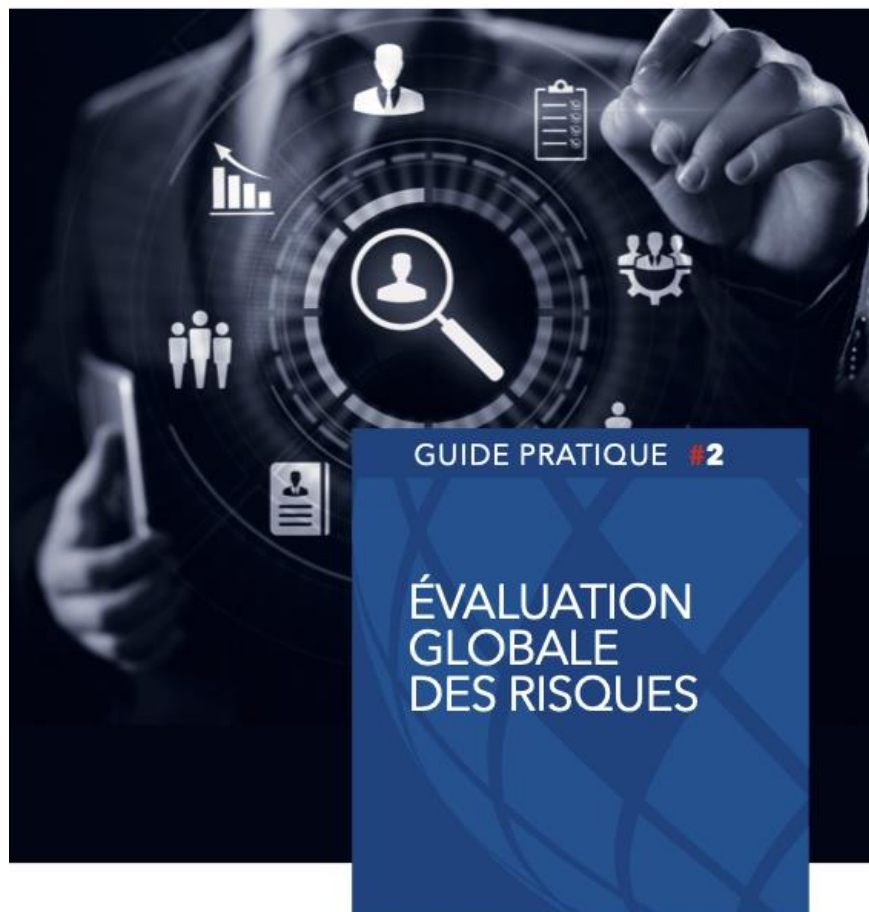
Évaluation qui identifie spécifiquement les risques posés par chaque client à l'entreprise

# Cadre juridique monégasque

- **L'Art. 3 de la loi n°1.362** telle que modifiée prévoit l'obligation pour les IF et EPNFD d'appliquer des **mesures de vigilance appropriées en fonction de leur évaluation des risques liés à leurs activités** en matière de BC/FT-P-C.
- À cet effet, elles **définissent et mettent en œuvre des mécanismes d'identification, d'évaluation et de compréhension des risques de BC, FT-P-C** auxquels elles sont exposées, ainsi qu'**une politique adaptée à ces risques**. Elles élaborent notamment une classification des risques et prennent les mesures appropriées pour gérer et atténuer leurs risques.
- L'Art. 3 décrit plus en détail les **catégories de facteurs de risque** et certaines des principales **sources** (p. ex., les ENR) à prendre en compte dans l'identification et l'évaluation des risques.
- **Toute violation de l'Art. 3 peut être sanctionnée** conformément aux Art. 65 et suivants, tant au niveau de l'entité qu'au niveau des administrateurs, salariés, agents et personnes agissant pour le compte de l'entité reposant sur une implication personnelle,

# Dernières lignes directrices de l'AMSF concernant

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME  
ET DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET LA CORRUPTION



## TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b> .....	02
<b>QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION GLOBALE DES RISQUES ?</b> .....	03
<b>VOS RESPONSABILITÉS</b> .....	04
<b>QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?</b> .....	07
A. Analyse des risques inhérents .....	08
B. Évaluation de la nature et de l'intensité des mesures d'atténuation en place .....	15
C. Formuler une réponse au risque .....	16
D. Adoption de l'évaluation globale des risques .....	17
E. Surveillance et revue des risques.....	17
<b>EXEMPLES OPÉRATIONNELS DE FACTEURS DE RISQUE</b> .....	18
<b>EXEMPLE D'UN CAS PRATIQUE</b> .....	21
<b>FAQ</b> .....	27
<b>RAPPEL DE LA LOI ET SANCTIONS</b> .....	28
<b>GLOSSAIRE</b> .....	30
<b>LIGNES DIRECTRICES ET GUIDES PRATIQUES</b> .....	33



## Processus, sources et étapes de l'ERE



# Exigences relatives à l'élaboration d'une ERE

## Formalités

Documenté

Méthodologie  
explicite

Conclusion  
générale sur  
l'exposition  
aux risques

Transmission à  
l'autorité de  
contrôle sur  
demande

## Contenu

Sur mesure  
et propre à  
l'activité

Distinction  
BC/FT

Risque  
inhérent/  
contrôles/  
risque résiduel

Utiliser  
ENR +  
autres  
sources

Apport des  
personnes/s  
ervices  
concernés

## Approbation et mises à jour

Approbation  
de haut  
niveau

Mises à jour  
régulières

Document  
évolutif

# Sources externes de haut niveau sur les risques

Lignes directrices  
internationales,  
typologies

Rapports  
d'évaluation  
nationaux

Listes noires et listes  
grises

Listes de sanctions

Évaluations des  
risques thématiques

Évaluation nationale  
des risques de  
Monaco

Évaluations  
sectorielle des  
risques

Évaluation des  
menaces et des  
risques dans d'autres  
juridictions/  
régions

Communications  
émanant des  
autorités  
compétentes

Lignes directrices  
publiées par l'AMSF

Informations  
provenant des  
organisations  
professionnelles  
sectorielles

Rapports des médias



FATF REPORT

# Money Laundering and Terrorist Financing in the Art and Antiquities Market

February 2023



FATF REPORT

# MONEY LAUNDERING AND TERRORIST FINANCING THROUGH TRADE IN DIAMONDS

October 2013



FATF REPORT

# Money laundering / terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold

July 2015



FATF REPORT

# Money Laundering and Terrorist Financing in the Art and Antiquities Market

February 2023



# Sources externes de haut niveau sur les risques

Lignes directrices internationales, typologies

Rapports d'évaluation nationaux

Listes noires et listes grises

Listes de sanctions

Évaluations des risques thématiques

Évaluation nationale des risques de Monaco

Évaluations sectorielle des risques

Évaluation des menaces et des risques dans d'autres juridictions/ régions

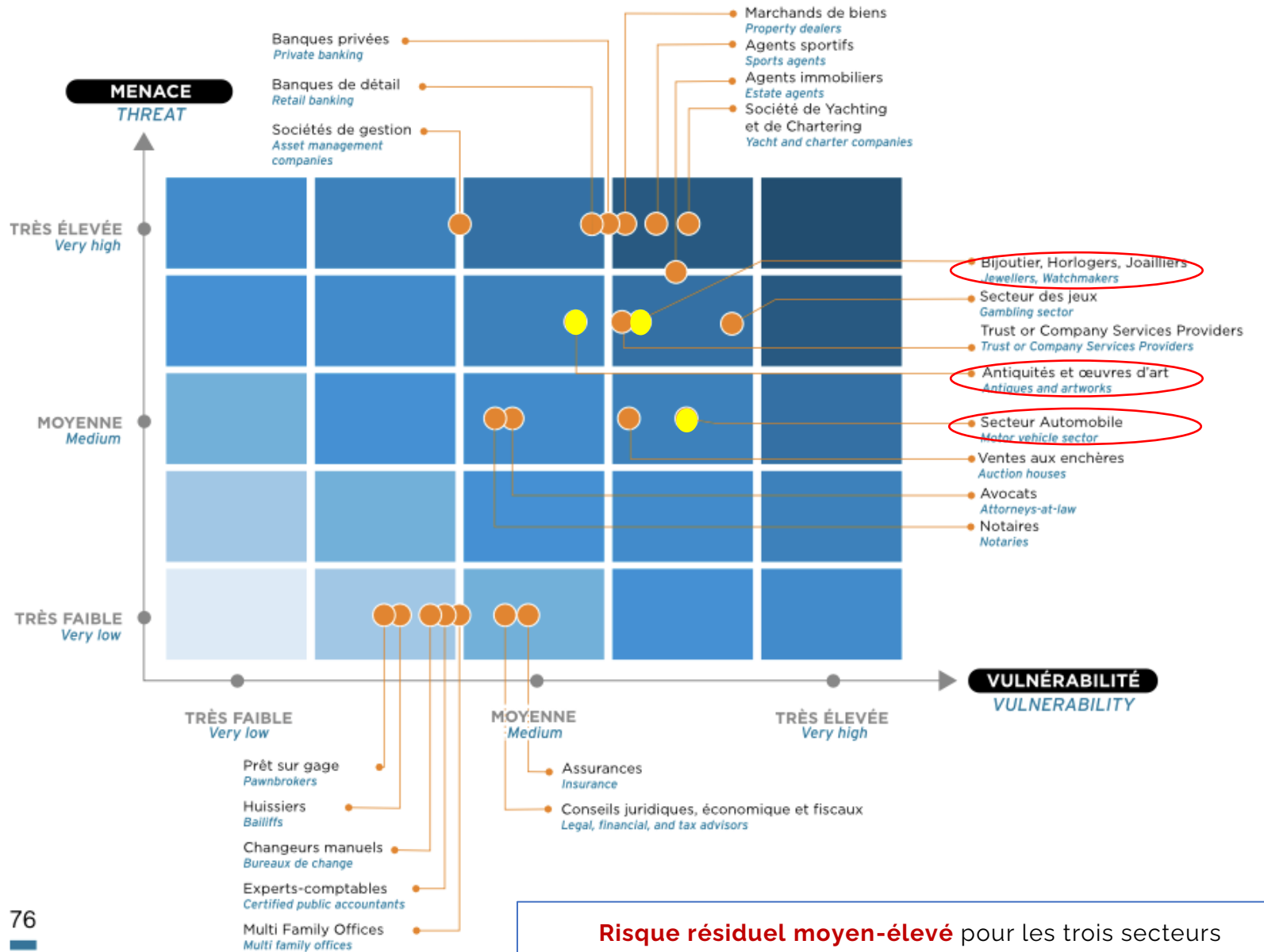
Communications émanant des autorités compétentes

Lignes directrices publiées par l'AMSF

Informations provenant des organisations professionnelles sectorielles

Rapports des médias

**ÉVALUATION NATIONALE DES RISQUES #2**  
**NATIONAL RISK ASSESSMENT**  
 DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME  
**OF MONEY LAUNDERING AND TERRORIST FINANCING**



76

**Risque résiduel moyen-élevé** pour les trois secteurs négociants en pierres et métaux précieux, concessionnaires automobiles et marchands d'art et d'antiquités

# Sources externes de haut niveau sur les risques

Lignes directrices  
internationales,  
typologies

Rapports  
d'évaluation  
nationaux

Listes noires et listes  
grises

Listes de sanctions

Évaluations des  
risques thématiques

Évaluation nationale  
des risques de  
Monaco

Évaluations  
sectorielle des  
risques

Évaluation des  
menaces et des  
risques dans  
d'autres juridictions/  
régions

Communications  
émanant des  
autorités  
compétentes

Lignes directrices  
publiées par l'AMSF

Informations  
provenant des  
organisations  
professionnelles  
sectorielles

Rapports des  
médias



Brussels, 27.10.2022  
SWD(2022) 344 final

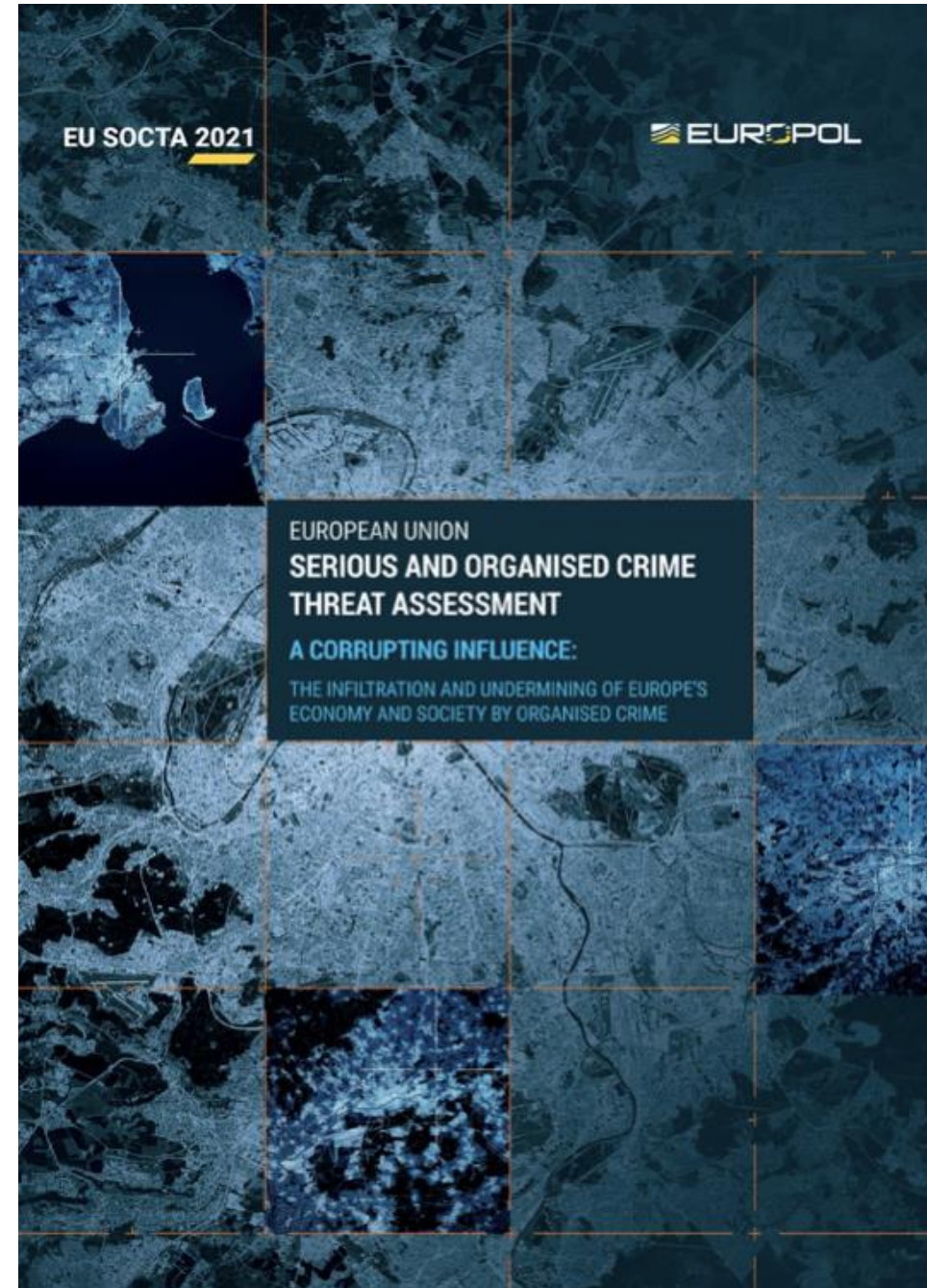
**COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT**

*Accompanying the document*

**REPORT FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND  
THE COUNCIL**

**on the assessment of the risk of money laundering and terrorist financing affecting the  
internal market and relating to cross-border activities**

{COM(2022) 554 final}



# Sources externes de haut niveau sur les risques

Lignes directrices internationales, typologies

Rapports d'évaluation nationaux

Listes noires et listes grises

Listes de sanctions

Évaluations des risques thématiques

Évaluation nationale des risques de Monaco

Évaluations sectorielle des risques

Évaluation des menaces et des risques dans d'autres juridictions/ régions

Communications émanant des autorités compétentes

Lignes directrices publiées par l'AMSF

Informations provenant des organisations professionnelles sectorielles

Rapports des médias

**Rapports pertinents et récents des autorités Interpol et Europol et des médias** sur des opérations de BC à grande échelle impliquant les secteurs des négociants en pierres et métaux précieux, concessionnaires automobiles et marchands d'art/antiquités



# Watches, cars and villas seized in cross-border fraud raids

5 April 2024  
By Ian Aikman, BBC News

Share



Police across Europe have seized luxury flats, villas, Rolex watches and sports cars in raids on an alleged criminal network.

FRANCE Faits divers

## Démantèlement d'un vaste réseau de blanchiment dans le sud-est de la France

Saisies de véhicules de luxe, de bijoux et d'œuvres d'art, et huit personnes mises en examen: à Marseille, la justice a annoncé jeudi le démantèlement d'un réseau soupçonné d'avoir blanchi depuis 2017 plus de 45 millions d'euros, provenant notamment du trafic de drogue.

AFP • Publié le 01/06/2023 à 13:15, mis à jour le 01/06/2023 à 13:15



4 mai 2023

Accueil > Actualités et événements > Actualités > 2023 > 60 personnes arrêtées et plus de 11 000 objets retrouvés au cours d'une ...

130 enquêtes sont encore en cours.

LYON (France) – Les services chargés de l'application de la loi ont arrêté 60 personnes et retrouvé 11 049 objets volés dans le cadre d'une opération internationale d'envergure menée contre le trafic d'œuvres d'art dans 14 pays membres d'INTERPOL.

## Un vaste trafic de montres de luxe volées démantelé

Trente-trois personnes ont été interpellées en France et à Anvers, entre les 21 et 23 juin, membres, selon les autorités, d'un « réseau criminel international de grande envergure »

Par Luc Leroux (Marseille, correspondant)

Publié le 28 juin 2022 à 10h17 · Lecture 3 min · [Read in English](#)

# Sources opérationnelles/internes relatives à l'ERE - exemples

Données sur les clients : nombre, résidence, valeur de l'activité

Données sur le bénéficiaire effectif des clients

Résultat de l'analyse des opérations inhabituelles et suspectes

Constatations des auditeurs internes ou externes

Volume des transactions

Part des transactions en espèces

Gamme et caractéristiques des produits

Rapports de la Conformité

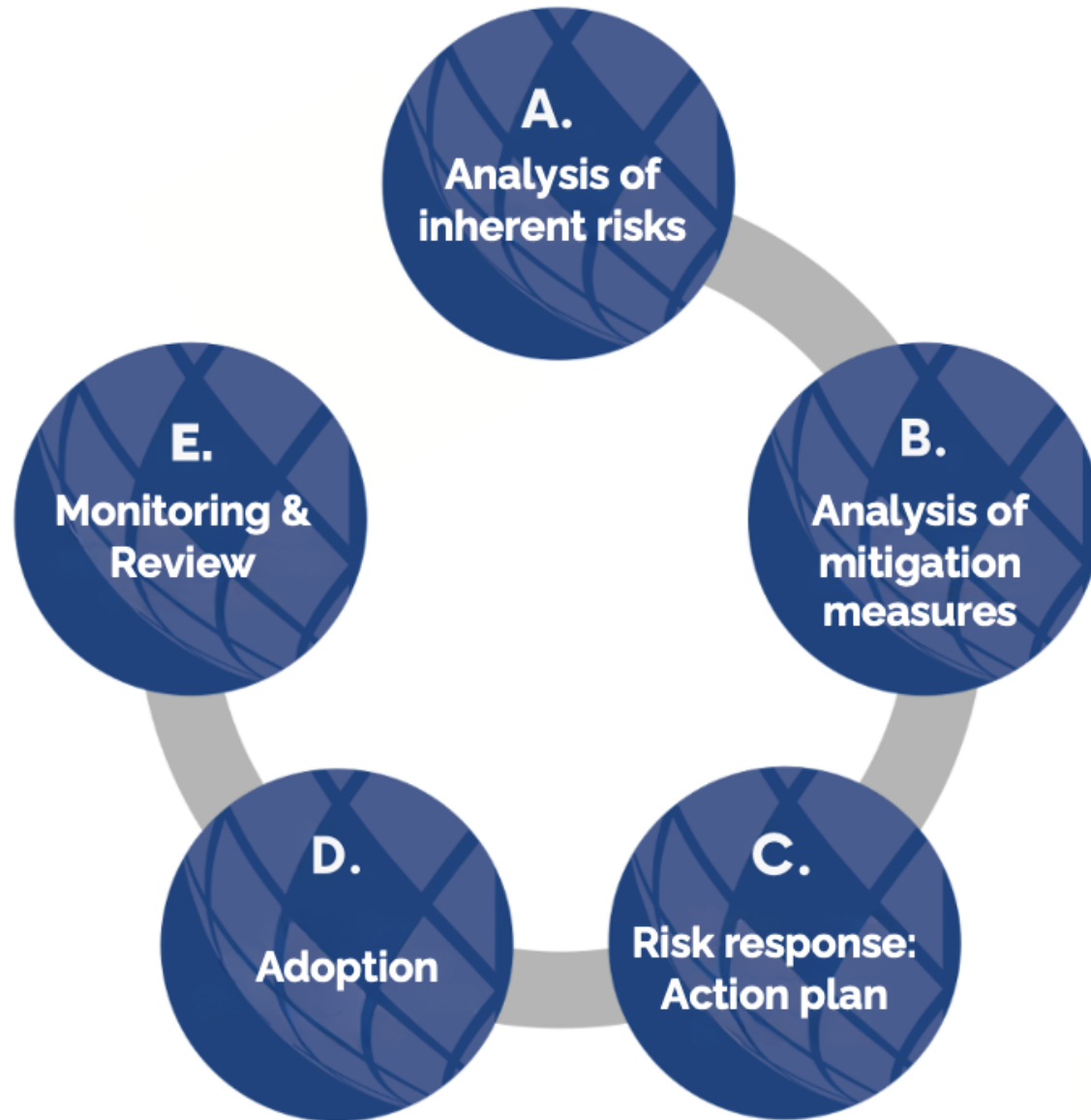
Exposition à des clients actifs dans des secteurs à haut risque

Taille de l'entreprise

Recours à des tiers

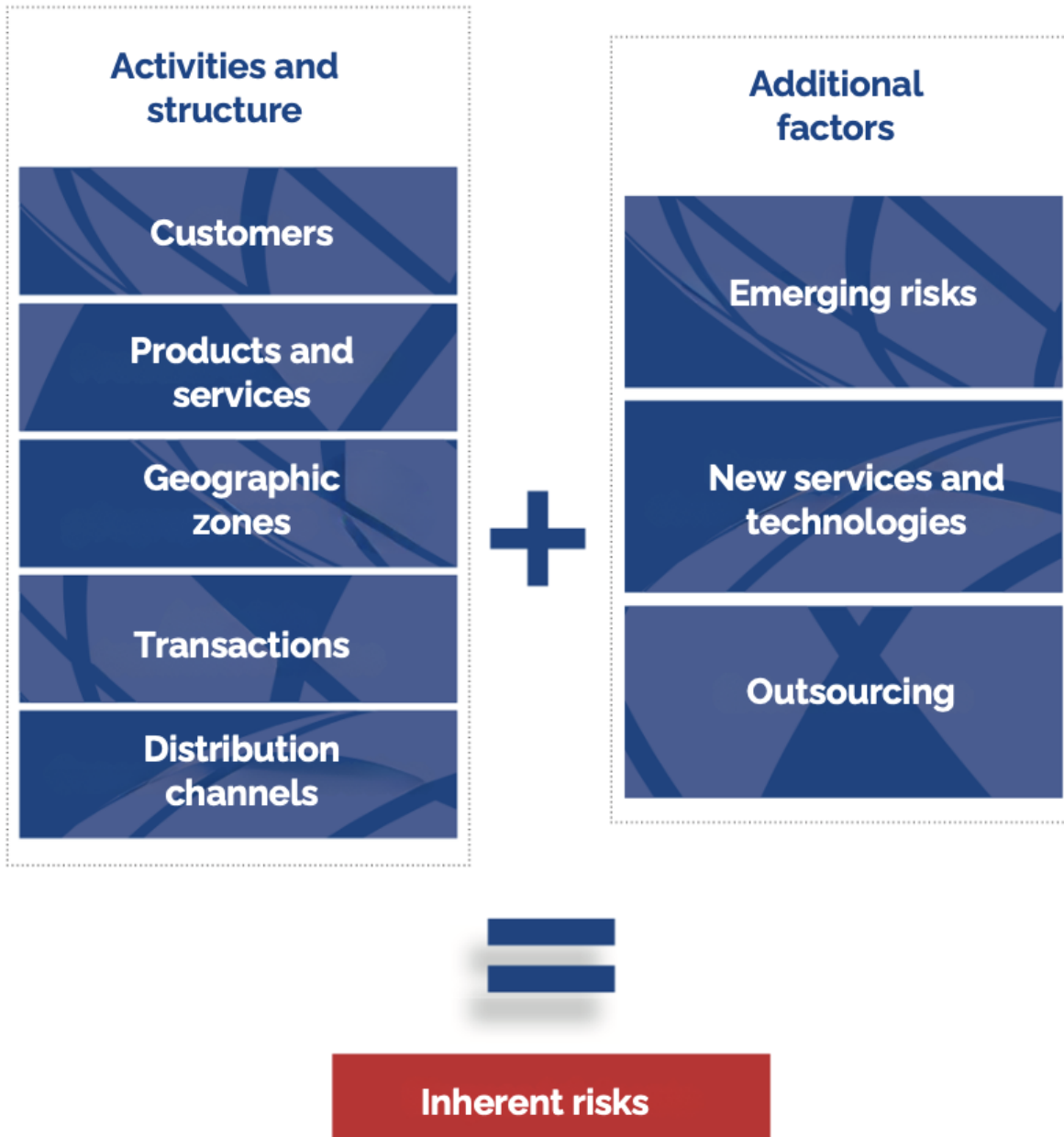
Étendue des activités à distance

# Etapes de l'ERE



# A. Analyse des risques inhérents

- Cette étape porte sur l'**identification, l'évaluation et la compréhension des risques inhérents à l'ensemble de l'entreprise**
- **Risque inhérent** = risque de matérialisation d'un acte de BC/FT-P-C, abstraction faite des contrôles ou des mesures d'atténuation mis en place pour modifier la probabilité ou l'impact du risque
- Pour chaque facteur de risque, l'entité assujettie doit identifier les **risques**, évaluer la **probabilité** que les risques se matérialisent et mesurer leur **impact** potentiel sur l'activité
- Il convient d'évaluer une **gamme de facteurs de risque regroupés sous différentes catégories** – voir diapositive suivante
- Les données utilisées doivent inclure des **informations quantitatives et qualitatives à jour**
- Les facteurs de risque doivent être **pondérés selon leur importance relative** pour l'activité. Il n'existe pas de méthode universelle en la matière. Les lignes directrices de l'AMSF énoncent les considérations que les entités assujetties doivent prendre en compte pour déterminer cette pondération.



Les **documents internationaux** (GAFI, MONEYVAL) et les **lignes directrices et activités de sensibilisation de l'AMSF** (p. ex. Guide pratique pour l'ERE/Lignes directrices sectorielles Casinos/Partie 1 des Lignes directrices génériques/Précédentes présentations AML Tuesday) fournissent différentes informations sur les **facteurs de risque, les thèmes et les types de données** à prendre en compte pour chaque catégorie de risque.

Ces exemples ne sont **pas exhaustifs** – il peut être nécessaire de considérer des facteurs et informations supplémentaires en fonction de l'éventail d'activités et de la complexité de l'entreprise.

## B. Analyse des mesures d'atténuation

- Cette étape porte sur une évaluation du **niveau et de l'adéquation des mesures d'atténuation des risques** déployées par l'entreprise.
- Les entités assujetties doivent adopter des **mesures, politiques, contrôles et procédures** permettant de prévenir toute matérialisation des risques de se matérialiser ou qui en atténuent l'impact. Du niveau de risque inhérent de BC/FT dépendent le type de contrôles et le niveau des ressources dédiés à la LCB/FT.
- Ces contrôles doivent inclure des **mesures de vigilance à l'égard de la clientèle**, des mesures de tenue de registres et de reporting, ainsi que des mesures relatives à la **gestion des risques et aux contrôles internes** (politiques d'acceptation des clients, procédures d'évaluation des risques clients, conformité, vérification indépendante des contrôles, normes de recrutement et de formation des employés, etc.).
- Les effets de ces contrôles dépendent de leur mise en œuvre dans le cadre des opérations courantes. Cette mise en œuvre doit donc faire l'objet d'une **surveillance permanente** pour garantir leur application effective, déterminer leur efficacité et permettre de remédier rapidement à toute lacune ou problème identifié.

# Exemples d'informations sur les contrôles à prendre en compte

Depuis quand le contrôle a-t-il été mis en œuvre ?

Moyens consacrés à la mise en œuvre du contrôle

Formation dispensée aux personnes mettant en œuvre le contrôle

Niveau de supervision de l'application du contrôle

Le contrôle a-t-il fait l'objet de vérifications indépendantes ?

Budget alloué à la vigilance renforcée à l'égard des clients à risque (très) élevé, p. ex. collecte de renseignements externes

Disponibilité de données fiables sur les BE nationaux et étrangers

Fréquence des revues de connaissance client

Contrôles automatiques ou manuels

Analyse périodique de l'ensemble de la base de données clients

Bases de données commerciales utilisées pour les sanctions et l'analyse des PPE

Responsabilités et délais de mise à jour des listes de sanctions

## C. Réponse au risque résiduel : Plan d'action

- Les étapes A & B doivent permettre **la détermination du niveau de risque résiduel**, constitué des risques qui subsistent après mise en œuvre des contrôles.
- Le risque de BC/FT/PF/C ne peut être éliminé à 100 %, quelle que soit l'efficacité des dispositifs de contrôle.
- Lors de cette étape, l'entité assujettie doit vérifier si les risques résiduels auxquels elle est exposée sont conformes à son **appétence pour le risque**, c'est-à-dire le niveau de risque qu'elle est prête à accepter.
- L'entité doit mettre en place un **plan d'action** répondant à l'identification et l'évaluation des risques et contrôles inhérents.





# D. Adoption

- L'ERE et le Plan d'action doivent être formalisés dans un **document écrit** (sur support papier ou numérique).
- Le document doit être **approuvé par la direction générale** et mis **à la disposition de l'AMSF** sur demande.
- Il est également important que le **personnel soit informé des résultats** de l'ERE, par exemple au moyen du programme de formation continue du personnel en matière de BC/FT. De cette façon, les collaborateurs sont conscients des principaux risques auxquels leur entité est exposée et sont en mesure d'exécuter efficacement les politiques, procédures et contrôles déterminés par la direction générale pour atténuer les risques.

## E. Surveillance et revue des risques

- Étant donné que les risques BC/FT/PF/C évoluent constamment, l'ERE est un **processus cyclique** qui doit faire l'objet d'une revue régulière et d'une actualisation périodique afin de s'assurer que les **risques susceptibles de changer, nouveaux ou émergents** sont correctement pris en compte.
- L'ERE doit être **mise à jour périodiquement** en fonction des **(nouvelles) menaces et vulnérabilités** qui peuvent être identifiées et prendre en compte **toute évolution du modèle économique/de la clientèle/des activités intervenue** depuis la précédente évaluation.
- L'ERE doit être réexaminée au moins une fois par an. Le périmètre/la fréquence exacte des mises à jour doivent être **proportionnés aux risques**. Les revues et mises à jour doivent être **transparentes et documentées**.
- **Des mises à jour ad hoc** sont nécessaires à chaque **évolution majeure** de la gestion et des opérations (p. ex : changement de modèle économique, lancement d'un nouveau produit, mise en œuvre de nouvelles technologies, nouveau périmètre géographique, évolution de la clientèle, exposition aux risques, etc.). Il est conseillé aux IF/EPNFD d'élaborer une **liste interne des événements déclencheurs** nécessitant ladite revue ad hoc.



03

## Exemples pratiques (pour chaque étape de l'ERE)

# Exemples pour chaque étape de l'ERE



## Évaluation des risques inhérents

Focalisation sur l'évaluation des risques inhérents aux canaux de distribution



## Évaluation des contrôles

Focalisation sur l'évaluation des contrôles relatifs aux clients PPE



## Élaboration d'un plan d'action

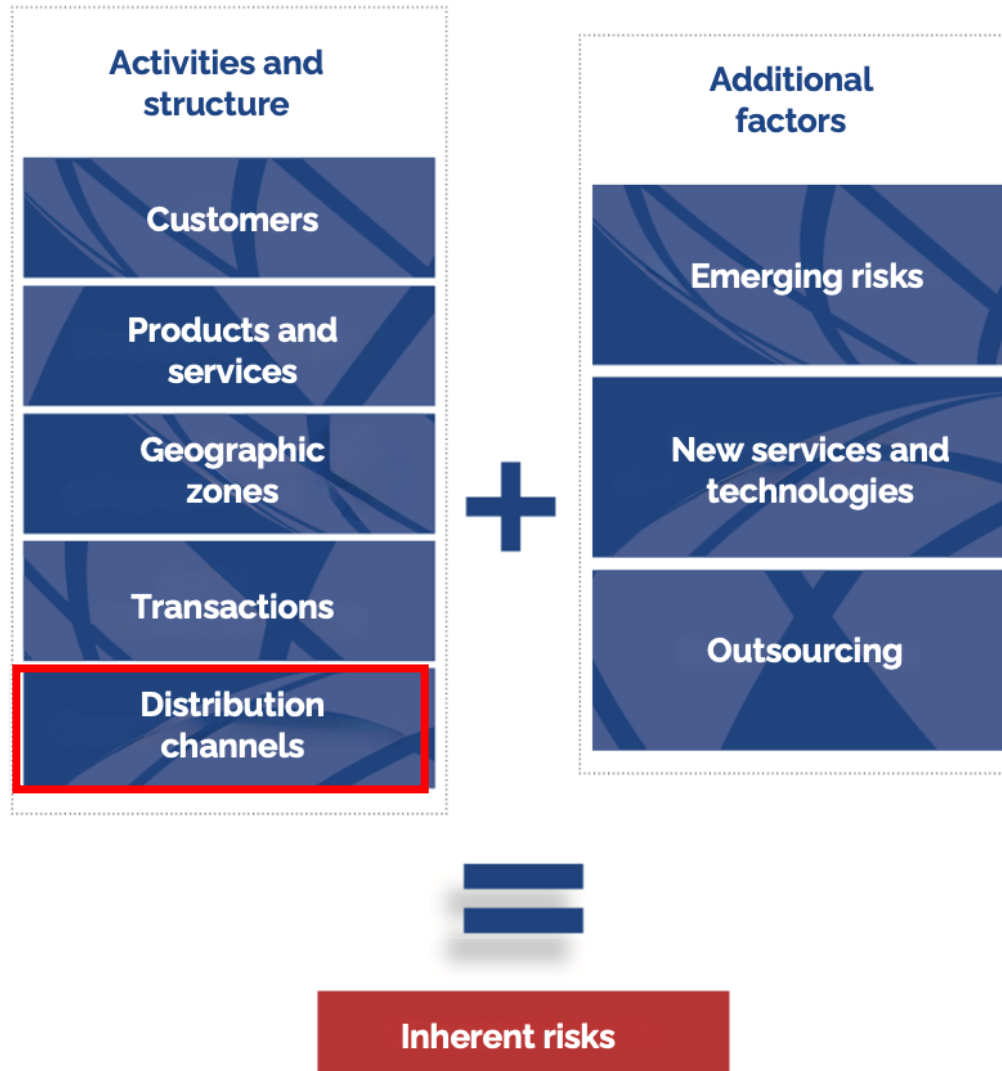
Focalisation sur l'élaboration d'un plan d'action concernant les particuliers fortunés



Focalisation sur l'évaluation des risques inhérents aux canaux de distribution

*→ Les exemples présentés sur les diapositives suivantes concernent le secteur des arts et des antiquités, mais ils peuvent également s'appliquer aux négociants en pierres et métaux précieux et aux concessionnaires automobiles*

# Risques inhérents : Catégories et facteurs de risque



- Le **rapport du GAFI sur le BC/FT sur les marchés de l'art et des antiquités** énumère une série de vulnérabilités en matière de BC/FT liées aux marchés, aux objets échangés et aux acteurs du marché, y compris les **risques liés aux canaux de distribution en ligne**.

- **ENR 2 Monaco sur les risques liés aux canaux de distribution dans le secteur des arts et des antiquités :**

« Outre les typologies connues de BC/FT impliquant ce secteur et déjà identifiées par le GAFI, le secteur est également exposé au risque de blanchiment de capitaux en raison de l'utilisation répandue d'espèces, des **ventes en ligne**, de la nature hautement spéculative de certaines transactions et de la possibilité pour les clients d'effectuer des transactions financières de **manière anonyme**. »

« La proportion des **ventes réalisées en ligne** suit une tendance à la hausse et représente aujourd'hui un quart de l'ensemble des ventes. »

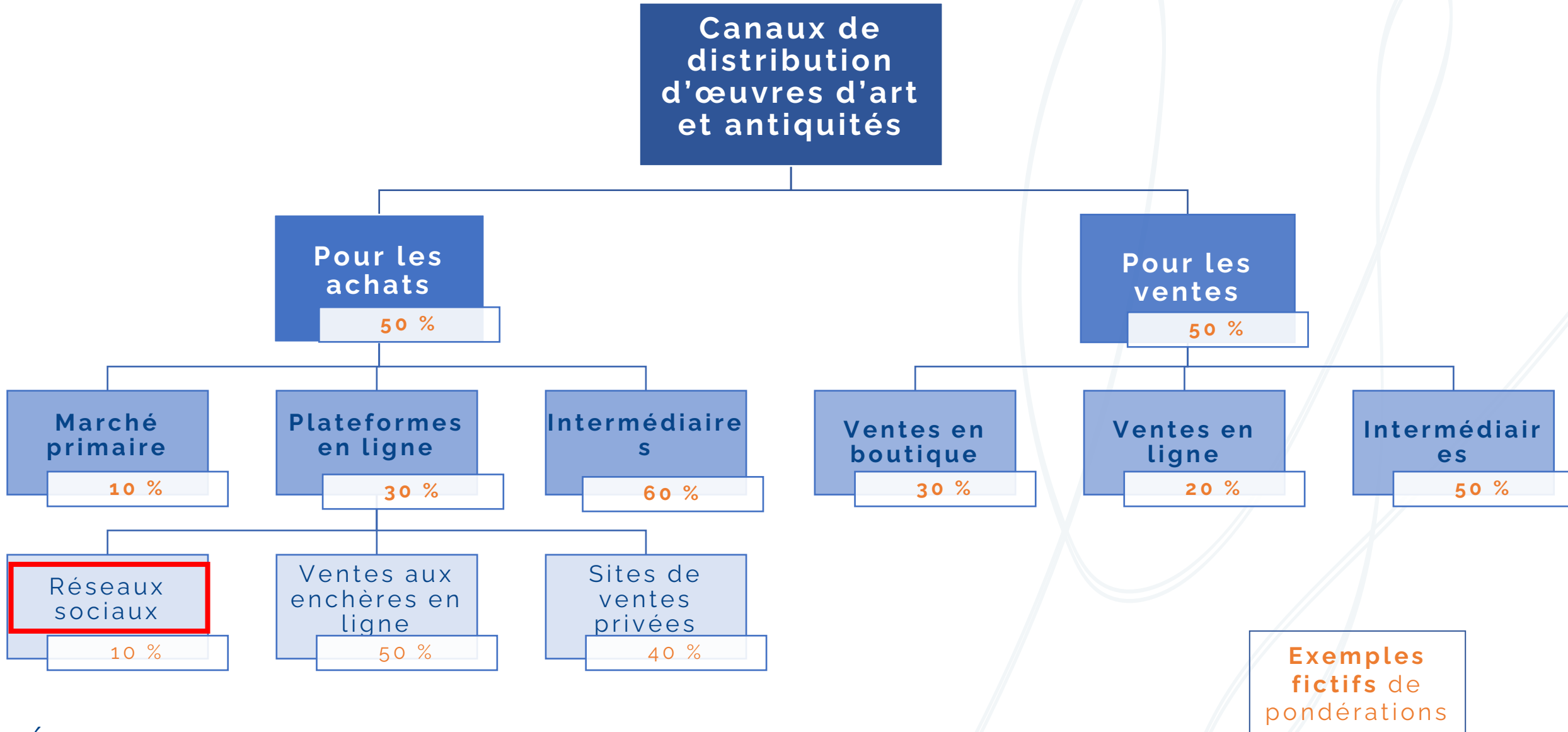
Exemples de **facteurs qualitatifs** à prendre en compte dans l'évaluation des risques inhérents liés aux canaux de distribution :

- Utilisation de canaux en face à face pour nouer des relations d'affaires
- Utilisation de canaux non traditionnels pour nouer des relations d'affaires
- Prestation de services par l'intermédiaire d'Internet (p. ex., ventes en ligne)
- Recours aux apporteurs de clientèle
- Recours aux intermédiaires
- Recours à des tiers pour les mesures de vigilance renforcée
- Nouveaux canaux de distribution
- Localisation géographique des apporteurs/intermédiaires/tiers
- Profil de client/contrepartie (risque) pour chaque canal de distribution

Exemples de **facteurs quantitatifs** à prendre en compte pour décider des pondérations et notations secondaires des risques inhérents aux canaux de distribution :

- Nombre de relations d'affaires initiées via chaque canal
- Nombre de transactions effectuées via chaque canal
- Volume des transactions effectuées via chaque canal
- Nombre d'intermédiaires/apporteurs/tiers

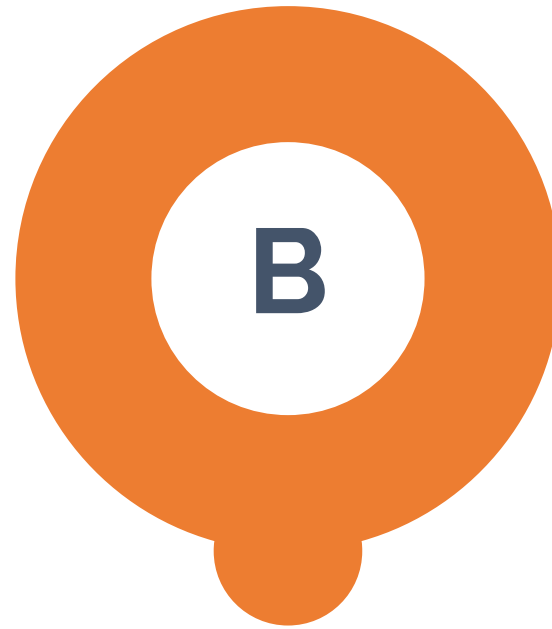
# Exemple simplifié d'analyse des risques pour les canaux de distribution - vue d'ensemble





## Exemple simplifié d'analyse des facteurs de risque pour l'achat via les réseaux sociaux (données fictives)

Catégorie de risques	Risque lié aux canaux de distribution : Réseaux sociaux (achats) – Risques de FT	Risque lié aux canaux de distribution : Réseaux sociaux (achats) – Risques de BC
Facteur de risque	Achat d'antiquités par l'intermédiaire de plateformes de réseaux sociaux dans des zones liées au terrorisme	Achat d'antiquités volées ou contrefaites par l'intermédiaire de plateformes de réseaux sociaux
Description	La société acquiert des antiquités par l'intermédiaire de plateformes de réseaux sociaux provenant de l'étranger, ce qui entraîne le risque de traiter directement ou indirectement avec des personnes ayant un lien avec des terroristes ou des organisations terroristes ou leurs facilitateurs	L'entreprise acquiert des antiquités sur des plateformes de réseaux sociaux proposées par des personnes inconnues de l'entreprise, ce qui entraîne un risque accru d'acquisition de produits volés ou contrefaits
Niveau de risque évalué (1 à 5)	3 (moyen)	4 (élevé)
Justification (en combinant des données qualitatives et quantitatives)	<p>Selon le Guide de sensibilisation au FT de l'AMSF 2024, l'ENR FT 2023 a identifié le risque global d'utilisation de Monaco pour le mouvement de fonds liés au terrorisme comme étant moyen-élevé, et le risque spécifique d'utilisation de marchandises de grande valeur pour des mouvement de fonds à des fins terroristes comme étant moyen-élevé. Les arts et antiquités sont cités comme étant des produits particulièrement exposés à ce risque (voir p. 11 du guide). Les risques de FT sont particulièrement élevés lorsque les objets proviennent de zones de conflit (voir ESNR UE 2022, p. 156) et lorsqu'ils sont proposés via des réseaux sociaux (voir Guide 2023 du GAFI, para. 48).</p> <p>En ce qui concerne les entreprises, les acquisitions passant par les réseaux sociaux sont rares. Au cours de l'année écoulée, l'entreprise a acquis un total de <b>70 articles</b> via les réseaux sociaux. Seules <b>3</b> d'entre eux présentaient une valeur élevée (<b>&gt;10 000 euros</b>) et <b>aucun</b> n'était liée à des acquisitions d'objets provenant de zones de conflit ou de régions voisines, ce qui ramène le niveau de risque à un niveau moyen (3/5).</p>	<p>L'achat d'antiquités via les réseaux sociaux relève le risque que les antiquités soient contrefaites ou d'origine volée. Comme l'indique le dernier rapport d'Europol sur la grande criminalité organisée (SOCTA 2021), la croissance et la diversification des places de marché en ligne (réseaux sociaux, sites de petites annonces) ont offert aux criminels de nouvelles possibilités de vendre des articles de moindre valeur qui n'étaient pas demandés auparavant.</p> <p>Au cours de l'année écoulée, l'entreprise a acquis environ <b>10 %</b> de ses achats d'antiquités par l'intermédiaire des réseaux sociaux, en valeur du prix d'achat (<b>70 articles</b>). La <b>majorité de</b> ces articles (<b>&gt;95 %</b>) étaient des articles de faible valeur (<b>&lt;10 000 euros</b>), correspondant donc au profil de risque décrit. Dans <b>2 cas</b>, à la réception des articles, l'entreprise a soupçonné qu'il s'agissait de fraudes et a déposé une déclaration auprès des services de police (enquête en cours). La valeur relativement faible des éléments concernés par rapport au portefeuille global de l'entreprise modère le risque au niveau 4/5 plutôt que 5/5.</p>



Focalisation sur  
l'évaluation des  
contrôles relatifs aux  
clients PPE

# Exemple concernant l'étape B : Évaluer les contrôles portant sur les risques posés par les PPE

- L'**ENR 2 de Monaco (2021)** signale les difficultés rencontrées par les professionnels des secteurs des négociants en pierres et métaux précieux, des concessionnaires automobiles et des marchands d'art/antiquités pour détecter les clients à haut risque, y compris pour identifier les PPE.
- **Exemple fictif de l'entreprise ABC :**
  - L'entreprise ABC a estimé que les contrôles sur les PPE dans son ERE 2022 étaient **faibles**.
  - La direction générale d'ABC a ensuite approuvé un plan d'action visant à introduire de nouveaux contrôles (p. ex., analyse automatisée) et à améliorer les contrôles existants (p. ex., augmenter la fréquence des examens de connaissance des clients) afin de mieux gérer les risques liés à l'exposition aux PPE, et ces contrôles ont été mis en œuvre dans le courant de l'année 2023.
  - La mise à jour de l'ERE en 2024 a pour but d'analyser l'**adéquation et la solidité des contrôles nouveaux et renforcés sur les PPE**.

# Informations à prendre en compte s'agissant des contrôles portant sur les PPE

Depuis quand le contrôle a-t-il été mis en œuvre ?

Moyens consacrés à la mise en œuvre du contrôle

Formation des personnes mettant en œuvre les contrôles

Niveau de supervision de l'application du contrôle

Le contrôle a-t-il fait l'objet de vérifications indépendantes ?

Budget alloué à la vigilance renforcée pour les clients à haut risque

Disponibilité de données fiables sur les BE nationaux et étrangers

Disponibilité de moyens d'identification fiables

Contrôles automatiques ou manuels

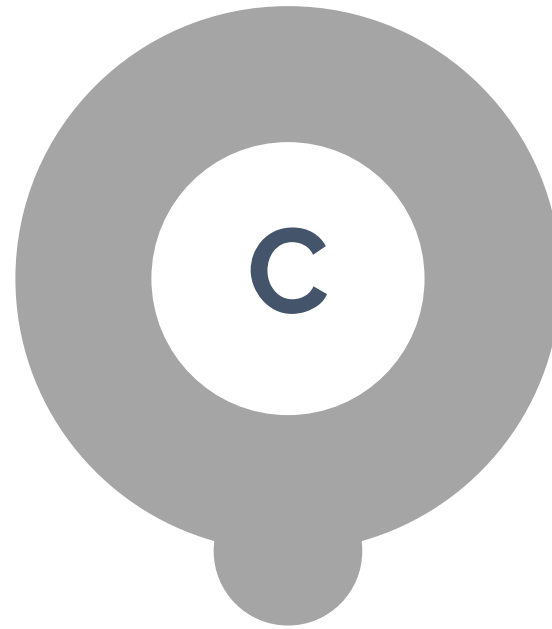
Analyse périodique de l'ensemble de la base de données clients

Bases de données commerciales utilisées pour les sanctions et l'analyse des PPE

Responsabilités et délais de mise à jour des listes de sanctions

## Exemples simplifiés d'analyse d'atténuation des risques pour les contrôles portant sur les PPE (données/informations fictives)

Catégorie de risques	Facteur de risque	Notation du risque pondéré (1 – 15)	Mesures d'atténuation des risques en place	Estimation de l'impact de l'atténuation	Risque résiduel (1 – 15)
Risques liés aux clients	Le Client ou BE est une PPE, ce qui relève les risques de BC, en particulier en ce qui concerne le blanchiment des produits tirés d'infractions sous-jacentes, telles que la corruption, le détournement de fonds et le trafic d'influence	12 (élevé)	<p>La procédure a été mise à jour (&lt; 1 an) pour décrire plus clairement les mesures/processus à suivre en matière de détection des PPE</p> <p>Un nouveau processus a été mis en place (depuis moins d'1 an) pour comparer périodiquement les nouveaux clients potentiels et l'ensemble de la base de données des clients existants à une base de données commerciale.</p> <p>Ces mesures ont permis d'améliorer le taux de détection des PPE de +10 %.</p> <p>L'opinion/avis du responsable Conformité est désormais sollicité pour chaque nouveau client PPE.</p> <p>Chaque client PPE doit être validé par la direction générale.</p> <p>Surveillance renforcée, y compris au moyen de mises à jour plus fréquentes de la connaissance client (KYC)</p> <p>Formation PPE pour le personnel de première ligne</p> <p>Problèmes en suspens concernant 20 % des dossiers pour des PPE devenues des clients récurrents avant l'introduction du nouvel outil</p> <p>Vérification indépendante du nouveau contrôle prévue au T3-2024</p>	10 %	10.8 (élevé)



Focalisation sur  
l'élaboration d'un  
plan d'action  
concernant les  
particuliers fortunés

# Phase C : Exemple fictif de plan d'action pour les contrôles sur les particuliers fortunés

- L'ERE de l'entreprise XYZ a identifié des lacunes dans les contrôles relatifs aux particuliers fortunés, ce qui s'est traduit par une atténuation inadéquate des risques clients.
- Le Plan d'action de l'ERE de l'entreprise XYZ définit ainsi des étapes concrètes pour **l'amélioration des contrôles relatifs aux particuliers fortunés**.
- Une fois que l'ERE et le Plan d'action auront été approuvés par la direction générale, les **procédures internes devront être mises à jour** pour prendre en compte la nouvelle approche concernant les particuliers fortunés et pour assigner les rôles/responsabilités associés. Le **personnel sera informé** des changements et recevra une formation lors de sessions d'information dédiées.
- L'adéquation et la solidité des contrôles renforcés ainsi que le caractère suffisant des ressources supplémentaires dédiées à leur mise en œuvre devront être évalués lors de la **prochaine ERE**. Il sera ensuite possible d'évaluer l'efficacité des nouveaux contrôles mis en œuvre et la nécessité d'apporter d'autres changements/améliorations.

**Exemple simplifié d'élément du plan d'action visant à améliorer les contrôles relatifs aux particuliers fortunés (données/informations fictives)**

<b>Domaine visé</b>	<b>Risques et contrôles relatifs aux particuliers fortunés</b>
<b>Résultats de l'ERE</b>	Score de risque inhérent <b>15</b> (risque élevé) ; contrôles notés <b>Faibles</b> (faible impact) ; score de risque résiduel <b>15</b> (risque élevé)
<b>Proposition d'un plan d'action général</b>	L'exposition élevée au risque inhérent aux particuliers fortunés est une évidence pour l'entreprise, qui n'a pas prévu de chercher à réduire l'exposition à ce risque. Par conséquent, afin de réduire le niveau de risque résiduel, l'accent devrait être mis sur l'amélioration des contrôles.
<b>Actions concrètes proposées pour réduire le niveau de risque résiduel</b>	<p>Les améliorations suivantes des contrôles sont proposées pour examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre à jour les procédures internes LCB/FT afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir ce qu'est un particulier fortuné dans le contexte de la clientèle de l'entreprise ;</li> <li>• Décrire les facteurs et les seuils à prendre en compte lors de la désignation d'un client/BE comme étant un particulier fortuné ;</li> <li>• Décrire les mesures de vigilance renforcées à appliquer aux particuliers fortunés.</li> </ul> </li> <li>➤ Concevoir et mettre en place un processus de criblage amélioré pour s'assurer que les particuliers fortunés sont analysés au regard des dossiers publics et des bases de données en ligne afin de déterminer s'ils ont des antécédents criminels, s'ils sont (associés à) des PPE ou s'ils font l'objet d'une couverture médiatique défavorable pour d'éventuelles activités ou connexions criminelles.</li> <li>➤ Recruter des ressources supplémentaires (<b>1 ETP</b>) pour soutenir la mise en œuvre des mesures de vigilance renforcée concernant les particuliers fortunés ainsi que pour mettre en œuvre d'autres contrôles qui doivent être introduits ou renforcés conformément au plan d'action.</li> </ul>
<b>Calendrier proposé pour les actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des procédures à finaliser d'ici la fin du <b>T2/2024</b></li> <li>• Les ressources existantes seront formées et les nouvelles ressources seront opérationnelles d'ici la fin du <b>troisième trimestre 2024</b></li> <li>• Mise en œuvre de la phase de test du processus de criblage renforcé d'ici le <b>T4-2024</b></li> <li>• Évaluation des nouveaux contrôles lors de la prochaine ERE prévue au <b>T1-2025</b></li> </ul>



*Je vous remercie*

Financial Transparency Advisors GmbH  
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

[www.ft-advisors.com](http://www.ft-advisors.com)

<http://www.ft-advisors.com>

**Prochaine session :**

28.05.2024

**Sujet :**

Évaluation du risque  
client

Organisateur du jour : Tamar Goderdzishvili

Présentateur du jour : Suzanna van Es